



COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le 5 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, HUNERFURST Julien, LEHOUX Kevin, MOUCAUD Christine, MOULARD Christian, PERNOT Julien, ROCHER Maroussia, TARDY Morgane

Excusé ayant donné procuration : CHAFFARDON Damien à ROCHER Maroussia, COMLAR Thomas à HUNERFURST Julien, COUPPEY Fanny à MOUCAUD Christine, GAILLARDET Robin à TARDY Morgane, JACQUEMIER Camille à BLERVAQUE Léo

Absents : GAUTIN Florence

Secrétaire de séance : MOUCAUD Christine

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 14

La séance du conseil municipal débute à 19:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Christine MOUCAUD.

La présidente de la séance, Manon BOYER, rappelle l'ordre du jour :

1. Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales, au scrutin majoritaire
2. Election des adjoints au maire à la suite de l'annulation du tribunal administratif de la délibération n° 16/2026 en l'absence de parité dans l'ordre.
3. Modification de la délibération n°18/2026 relative aux délégations du maire aux adjoints et conseillers municipaux
4. Modification de la délibération n°25/2026 relative à l'indemnité des adjoints et élue ayant délégation
5. Composition de la CCID - Commission communale des impôts directs
6. Composition de la CCLE - Commission de Contrôle des Listes Electorales
7. Création d'un budget participatif communal et approbation du règlement



8. Mise en place d'un conseil municipal des jeunes
9. Mise à disposition de la salle du presbytère au profit du café associatif
10. Vote des taux de la taxe d'aménagement pour 2027
11. Avenant à la convention conclue avec le SDES - Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie
12. Désignation de deux référents communaux "lutte contre l'ambroisie"

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 20/04/2026. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-045 - Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales, au scrutin majoritaire

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU les élections sénatoriales fixés le 27 septembre 2026 entre 8h30 et 17h30.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, conformément aux dispositions légales, à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du collège électoral sénatorial ;

CONSIDÉRANT que le nombre de délégués titulaires à élire est fixé à 3 et celui des suppléants à 3, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2026-24 ;

CONSIDÉRANT que les candidats doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal pour les délégués titulaires, et parmi les membres du conseil municipal ou les électeurs de la commune pour les suppléants ;

CONSIDÉRANT que le bureau électoral, composé conformément à l'article R. 133 du Code électoral, est chargé de superviser le bon déroulement du scrutin ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 288 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours ;

a) Composition du bureau électoral



Le bureau est présidé par Madame la Maire et comprend les deux conseillers municipaux présents les plus âgés, à savoir : **Monsieur Christian MOULARD et Madame Christine MOUCAUD**, ainsi que les deux conseillers municipaux présents les plus jeunes, à savoir : **Monsieur Kévin LEHOUX et Monsieur Léo BLERVAQUE**.

b) Élection des délégués

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants.

Il est précisé que la commune ayant moins de 1000 habitants les règles de parités ne sont pas applicables, dans ce cadre sont candidats :

Candidats délégués :

- Manon BOYER
- Julien PERNOT
- Christine MOUCAUD

Candidats suppléants :

- Maroussia ROCHER
- Camille JACQUEMIER
- Kévin LEHOUX

Madame la Maire, Présidente rappelle l'objet de la séance, à savoir l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote dans un premier temps des délégués et dans un second temps des suppléants.

Chaque conseiller municipal est invité, à tour de rôle, à s'isoler dans le bureau du secrétariat afin d'y préparer son bulletin de vote, puis à revenir en salle du conseil pour déposer son bulletin sous pli dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats concernant l'élection des délégués sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

À l'issue du premier dépouillement, sont élus délégués (par nombre de voix obtenue ou par âge des candidats plus âgés en premier) :



- Manon BOYER, ayant obtenu 14 voix ;
- Christine MOUCAUD, ayant obtenu 14 voix ;
- Julien PERNOT, ayant obtenu 14 voix.

Après dépouillement, les résultats concernant l'élection des suppléant sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 8

À l'issue du second dépouillement, sont élus suppléants (par nombre de voix obtenue ou par âge des candidats plus âgés en premier) :

- Maroussia ROCHER, ayant obtenu 14 voix ;
- Camille JACQUEMIER, ayant obtenu 14 voix ;
- Kévin LEHOUX, ayant obtenu 14 voix.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-046 - Election des adjoints au maire à la suite de l'annulation du tribunal administratif de la délibération n° 16/2026 en l'absence de parité dans l'ordre.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-7 et L. 2122-7-1,

VU la délibération n°16/2026 du conseil municipal en date du 21/03/2026,

VU la décision du tribunal administratif notifiée en date de ce jour, le 5 juin 2026.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints avant leur élection, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, lors de sa précédente délibération n°16/2026, avait fixé le nombre d'adjoints à 3, et qu'il est proposé d'élire ce jour 4 adjoints dans le but de



répondre aux exigences de parité dans l'ordre.

CONSIDÉRANT que l'élection des adjoints doit se dérouler au scrutin de liste à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité entre les candidats,

Pour le déroulement du scrutin, sont désignés :

- **Présidente du bureau de vote** : la Maire, Madame Manon BOYER ;
- **Deux assesseurs** : Kévin LEHOUX et Léo BLERVAQUE, conseillers municipaux présents.

Est proposé au vote la liste suivante :

Julien PERNOT, 1er adjoint,

Fanny COUPPEY, 2ème adjointe,

Damien CHAFFARDON, 3ème adjoint,

Camille JACQUEMIER, 4ème adjointe.

Chaque conseiller municipal est invité, à tour de rôle, à s'isoler dans le bureau du secrétariat afin d'y préparer son bulletin de vote sous forme de liste, puis à revenir en salle du conseil pour déposer son bulletin sous pli dans l'urne.

Etant ici précisé que les conseillers municipaux absents ne peuvent pas participer au vote à bulletin secret par voie de procuration.

A l'issue du dépouillement, sont proclamés adjoints au Maire :

- **Julien PERNOT, 1er adjoint,**
- **Fanny COUPPEY, 2ème adjointe,**
- **Damien CHAFFARDON, 3ème adjoint,**
- **Camille JACQUEMIER, 4ème adjointe.**

La liste élue ayant obtenue **9 voix sur 9 suffrages exprimés**, correspondant au nombre de conseillers municipaux présents.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 5



2026-047 - Modification de la délibération n°18/2026 relative aux délégations du maire aux adjoints et conseillers municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22 relatifs aux délégations de fonctions du Maire et aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°18/2026 du 21 mars 2026 accordant des délégations de fonction et signature de la maire aux adjoints et conseillers municipaux,

VU l'exposé de Madame la Maire sur la nécessité de mettre à jour les délégations consentie, suite au recours de la préfecture devant le tribunal administratif concernant l'absence de parité dans l'ordre des adjoints au maire,

VU la démission de Madame Estelle CARMELLO de ses fonctions de conseillère municipale déléguée aux finances, reçue en date du 28 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame la Maire de préciser et d'ajuster les attributions déléguées aux adjoints et conseillers municipaux pour assurer une gestion efficace et réactive des dossiers municipaux,

CONSIDÉRANT que les délégations actuelles doivent être actualisées suite à la nouvelle élection des adjoints au maire en date du **05 juin 2026** et à la démission de Madame Estelle CARMELLO en date du 28 mai 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, délégation de fonctions est donnée à :

Urbanisme

Monsieur Julien PERNOT, 1er adjoint :

Réponse aux demandes liées à l'urbanisme, à l'exception de la révision du PLUiHD.



Communication

Madame Fanny COUPPEY, 2ème adjointe :

Organisation et suivi de la communication avec les habitants.

Travaux

Monsieur Damien CHAFFARDON, 3ème adjoint :

Suivi des travaux d'entretien et d'investissement réalisés, demande de devis, relation avec les entreprises.

Affaires scolaires et jeunesse

Madame Camille JACQUEMIER, 4ème adjointe :

Relations avec les organismes publics assurant la scolarisation, les repas, le transport et les activités extrascolaires des enfants.

Droit de l'enfant.

Vie associative et culturelle

Madame Christine MOUCAUD, conseillère municipale :

Relations avec les associations locales,

Actions culturelles (bibliothèque...)

Article 2 – Délégation de signature

Le Conseil municipal autorise la Maire à accorder, par arrêté, des délégations de signature dans les domaines suivants :

Urbanisme

Monsieur Julien PERNOT, 1er adjoint :

Correspondances relatives à l'instruction des dossiers,

Certificat d'urbanisme,

Notification des décisions d'urbanisme,



Documents administratifs liés aux autorisations d'urbanisme.

Communication

Madame Fanny COUPPEY, 2ème adjointe :

Communication avec les journalistes.

Travaux

Monsieur Damien CHAFFARDON, 3ème adjoint :

Signature des devis pour des travaux ne dépassant pas la délégation donnée à Madame la Maire, savoir cinq mille euros (5.000,00 €), après avoir eu validation de Madame la Maire,

Signature des procès-verbaux de réception de chantier.

Affaires scolaires et jeunesse

Madame Camille JACQUEMIER, 4ème adjointe :

Correspondances avec les établissements scolaires,

Documents relatifs aux services périscolaires,

Conventions liées aux activités éducatives.

Vie associative et culturelle

Madame Christine MOUCAUD, conseillère municipale :

Conventions avec les associations,

Correspondances avec les associations,

Documents relatifs aux manifestations communales.

Article 3 – Modalité d'exercice

Les délégations de fonctions et de signature :

- Sont exercées sous le contrôle et la responsabilité de la Maire ;
- Feront l'objet d'arrêtés précisant leur étendue et les actes concernés ;
- Ne privent pas la Maire de ses compétences dans les matières déléguées.



Article 4 – Mention dans les actes

Les actes signés par délégation devront porter la mention :

« Pour la Maire et par délégation »

Suivie du nom, prénom et fonction de l' élu délégataire.

Article 5 – Publicité et contrôle de légalité

La présente délibération sera :

- Affichée en mairie,
- Publiée,
- Transmise à la préfecture de la Savoie,
- Inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Est annexé à la délibération, deux tableaux récapitulant les fonctions déléguées et les signatures déléguées.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-048 - Modification de la délibération n°25/2026 relative à l'indemnité des adjoints et élue ayant délégation

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 à L. 2511-35 ;

VU la délibération n° 25/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant les taux d'indemnité du Maire et des adjoints ainsi que des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

VU le budget communal de l'exercice en cours, prévoyant les crédits nécessaires à ces dépenses ;



VU la démission de Madame Estelle CARMELLO, élue déléguée aux finances, entraînant une révision de la répartition des indemnités ;

VU la nouvelle élection des adjoints prise par délibération ce 5 juin 2026 réalisée suite à la décision du tribunal administratif notifiée ce jour relative à l'absence de parité dans l'ordre

VU l'article R.2151-2 du code général des collectivités territoriales, fixant l'assiette de calcul des indemnités au regard de la population totale connue lors du dernier recensement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans le respect des plafonds légaux, les indemnités de fonction des élus en fonction des responsabilités qui leur sont confiées ;

CONSIDÉRANT que la démission de certains conseillers municipaux délégués nécessite une redistribution équitable des indemnités parmi les nouveaux adjoints et élus titulaire d'une délégation ;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires alloués permettent de couvrir les nouvelles indemnités proposées, sans dépasser l'enveloppe globale autorisée ;

CONSIDÉRANT que le tableau récapitulatif des indemnités doit être mis à jour pour refléter ces modifications et garantir la transparence financière ;

CONSIDÉRANT que le dernier recensement transmis par l'INSEE en date du 8 décembre 2026 dénombre 647 habitants et que dans ce cadre **l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée pour les adjoints est de 1.935,20 € brut mensuel** (11,77% de l'indice brut 1027 pour 4 adjoints) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Que la répartition votée lors du conseil municipal du 21 mars 2026, délibération 25/2026 est maintenue, savoir :

Les indemnités sont partagées de manière égale entre les personnes ayant une ou plusieurs délégations permanentes indépendamment de leur statut d'adjoint ou de conseiller.

Tableau récapitulatif annexé (pour référence) :

Fonction	Nom et Prénom	Montant mensuel brut (€)	Pourcentage IB 1027
Maire	BOYER Manon	1 820,96	44,30 %
1er adjoint	PERNOT Julien	387,04	9,41 %



Fonction	Nom et Prénom	Montant mensuel brut (€)	Pourcentage IB 1027
2ème adjointe	COUPPEY Fanny	387,04	9,41 %
3ème adjoint	CHAFFARDON Damien	387,04	9,41 %
4ème adjointe	JACQUEMIER Camille	387,04	9,41 %
Conseiller municipal déléguée	MOUCAUD Christine	387,04	9,41 %
Total		3 756,16	

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-049 - Composition de la CCID - Commission communale des impôts directs

VU l'article 1650 du code général des impôts,

VU les articles L. 2122-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) joue un rôle essentiel dans la fiscalité directe locale, conformément aux dispositions légales en vigueur,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la CCID est aligné sur celui des conseillers municipaux, rendant nécessaire leur renouvellement à la suite des dernières élections municipales,



CONSIDÉRANT que la commune de VEREL-PRAGONDRAN, comptant 640 habitants, doit proposer une liste de candidats en nombre double de celui des postes à pourvoir soit 6 titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT que les candidats doivent satisfaire aux conditions légales suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, après examen des profils proposés, propose la liste suivante de candidats, respectant les critères de parité et de diversité :

N°	CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	STATUT PROPOSÉ	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	M.	CARRON	Alexis	Titulaire	TF/CFE
2	Mme	BERT-MARCAZ	Christiane	Titulaire	TF
3	M.	BERTONCINI	Damien	Titulaire	TF
4	M.	MADELON	Philippe	Titulaire	TF/CFE
5	M.	MARAIS	Thibaut	Titulaire	TF/CFE
6	M.	PICTON	Jean-Marc	Titulaire	TF
7	Mme	BRUCHON	Anne	Suppléant	TF
8	M.	SCARAFFIOTTI	Christophe	Suppléant	TF
9	Mme	CLEMENT	Zomalala	Suppléant	TF
10	Mme	PLASSE	Valérie	Suppléant	TF
11	Mme	EXERTIER	Candy	Suppléant	TF
12	Mme	SABATIER	Geneviève	Suppléant	TF
13	Mme	CARAMELLO	Estelle	Suppléant	TF/CFE

DÉCIDE :

- De proposer à l'administrateur général des finances publiques la liste ci-dessus mentionnée pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de VEREL-PRAGONDRAN.
- De charger Madame la Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques dans les meilleurs délais.



- De publier la présente délibération selon les modalités légales en vigueur.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-050 - Composition de la CCLE - Commission de Contrôle des Listes Electorales

VU le Code électoral ;

VU la nécessité de constituer la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1 000 habitants.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE :

CONSEILLIERE MUNICIPALE		DELEGUE(E) DE L'ADMINISTRATION REPRESENTANT LA PREFETE DE LA SAVOIE		DELEGUE(E) REPRESENTANT LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	
Titulaire	Suppléante	Titulaire	Suppléant(e)	Titulaire	Suppléant(e)



Civilité, NOM, Prénom	Mme Christine MOUCAUD	Mme Florence GAUTIN	M. Christian MOULARD	M. Jean- Pierre COENDOZ	Mme Anne BRUCHON	M. Didier BRANCIARD
-----------------------------	-----------------------------	---------------------------	-------------------------	-------------------------------	---------------------	------------------------

Cette désignation sera transmise par au préfet afin de permettre la constitution officielle de la commission de contrôle.

AUTORISE :

Madame la Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-051 - Création d'un budget participatif communal et approbation du règlement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2141-1 ;

VU l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

VU le rapport de présentation du projet de règlement du budget participatif 2025, établi par les services municipaux et soumis à l'avis de la commission finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite renforcer la démocratie participative en associant directement les habitants à la définition des projets d'investissement communal,

CONSIDÉRANT que le budget participatif constitue un outil efficace pour impliquer les citoyens dans la gestion des deniers publics et répondre aux attentes locales, tout en garantissant transparence et équité,



CONSIDÉRANT que le règlement proposé fixe :

- une enveloppe budgétaire de **cinq mille euros (5.000,00€)** dédiée aux projets retenus,
- les critères d'éligibilité des projets (intérêt général, faisabilité technique et financière, respect des compétences communales),
- les modalités de dépôt, d'instruction et de vote des projets.

CONSIDÉRANT que ce règlement a été élaboré en concertation avec l'ensemble des conseillers municipaux et avec l'appui des diverses commissions.

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement permettra de lancer officiellement l'appel à projets auprès des habitants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement du budget participatif tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute pièce utile à sa mise en œuvre, y compris les conventions éventuelles avec les porteurs de projets retenus ;

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, en section d'investissement, sous une ligne dédiée « Budget participatif » ;

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-052 - Mise en place d'un conseil municipal des jeunes

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1112-23 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ayant consacré juridiquement les conseils de jeunes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'expression, la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie locale auprès des jeunes habitants de la commune



CONSIDÉRANT la volonté municipale d'associer les jeunes à la réflexion sur les projets communaux et la vie locale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal des Jeunes, composé au maximum de vingt (20) membres âgés de 7 à 17 ans, permettra de représenter la diversité des jeunes de la commune et de porter leurs initiatives,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur proposé encadre les modalités de fonctionnement du CMJ, garantissant ainsi sa transparence et son efficacité, tout en respectant les principes de neutralité et d'égalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : Création du Conseil Municipal des Jeunes

Il est créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de VEREL-PRAGONDRAN.

Le CMJ constitue une instance consultative et participative destinée à permettre aux jeunes de la commune de contribuer à la vie démocratique locale.

Article 2 : Objectif du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes a notamment pour objectifs :

- d'initier les jeunes à la citoyenneté et à la démocratie locale ;
- de favoriser leur participation à la vie publique ;
- de recueillir leurs avis, propositions et projets ;
- de développer le dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants ;
- de permettre la réalisation d'actions d'intérêt collectif.

Article 3 : Composition

Le CMJ sera composé de maximum 20 jeunes domiciliés sur le territoire communal.

Les membres seront âgés de 7 à 17 ans.

Article 4 : Fonctionnement

Le CMJ se réunira minimum quatre fois par an.

Le fonctionnement détaillé du CMJ sera précisé dans un règlement intérieur.



Article 5 : Encadrement

Le CMJ sera placé sous la responsabilité de Madame la Maire ou de l'élue déléguée à l'enfance-jeunesse.

Article 6 : Exécution

Le conseil municipal autorise Madame la Maire ainsi que l'élue déléguée à l'enfance-jeunesse à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du CMJ.

Demeure annexée aux présentes une première version du règlement du conseil municipal des jeunes, approuvé par le conseil municipal.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

2026-053 - Avenant à la convention conclue avec le SDES - Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) a transmis un avenant relatif à la modification des dispositions de l'article 8 de la convention initiale, relative à la participation financière des membres du groupement.

Cet avenant a pour objet de modifier l'indemnisation annuelle du coordonnateur dans les conditions suivantes :

"Nouvelle rédaction :

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :

$$P = 0,65 \times CF$$



- *P* : participation financière exprimées en euros,
- *CF* : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MW

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- *Montant plancher : 150 euros par membre,*
- *Montant plafond : 2 500 euros par membre.*

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées."

Il convient dès lors que la commune approuve les termes de cet avenant afin de permettre sa mise en œuvre.

VU l'avenant annexé à ladite délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'approuver cet avenant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au SDES.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0



2026-054 - Désignation de deux référents communaux "lutte contre l'ambroisie"

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le courriel de l'association stop ambroisie en date du 22 avril 2026, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et constitue un enjeu majeur de santé publique ;

CONSIDERANT que la prolifération de cette plante entraîne également des conséquences importantes sur les rendements agricoles et la biodiversité ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer activement aux actions de prévention, de repérage et de lutte contre l'ambroisie, en lien avec l'association Stop Ambroisie ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner des référents communaux chargés d'assurer le lien entre la commune, les habitants, les acteurs agricoles et les organismes compétents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner comme référents communaux auprès de l'association Stop Ambroisie :

- Madame Manon Boyer, Maire ;
- Monsieur Kévin LEHOUX ;
- Monsieur Julien HUNERFURST.

Article 2 :

Les référents auront notamment pour mission :

- de participer aux actions de sensibilisation et d'information du public ;
- de signaler les foyers d'ambroisie présents sur le territoire communal ;
- de favoriser la coordination avec les agriculteurs, riverains et services compétents ;
- de contribuer à la mise en œuvre des actions de prévention et d'éradication de cette plante invasive.



Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux services compétents ainsi qu'à l'association Stop Ambroisie.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

POINT INFORMATION :

Il est ici précisé que les points 9 et 10 de la convocation n'ont pu être délibérés pour les raisons suivantes :

- Point 9 : il avait été proposé aux porteurs du projet de café associatif de délibérer pour leur réserver la salle du presbytère dès septembre 2026 en attendant de bénéficier d'une aide dans le cadre du budget participatif. Mais ceux-ci préfèrent retarder la création de l'association.
- Point 10 : le conseil municipal souhaite avoir plus d'élément afin de savoir s'il envisage la mise en place d'un abattement de la taxe d'aménagement pour le cas des personnes ayant recours aux prêts aidés.

Ceci exposé, Madame la Maire fait remonter les informations suivantes :

Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Le conseil municipal est informé que Mme Estelle CARMELLO a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale le 28 mai 2026.

Depuis les élections municipales de mars 2026, les règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus en matière de scrutin de liste et de remplacement des conseillers municipaux ont été étendues aux communes de moins de 1 000 habitants par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025.

En application de l'article L. 258 du Code électoral, dans sa rédaction issue de cette loi, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant. M. Christian MOULARD, suivant de liste, est donc appelé à siéger au sein du conseil municipal.

Il est précisé que M. Christian MOULARD pourra, s'il le souhaite, notifier à l'issue de ce conseil municipal sa démission de ce mandat. Dans cette hypothèse, il sera procédé à l'application des dispositions légales relatives au remplacement des conseillers municipaux.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence, signé puis transmis aux services de la préfecture.

Avancée au niveau du transport scolaire pour la prochaine rentrée

Une nouvelle organisation a pu être mise en place grâce à la compréhension de la municipalité de Bassens, de Grand Chambéry et Synchro Mobilités. Le car vers les



écoles maternelles et primaires desservira en effet les deux sites de Bassens. Les horaires seront avancés d'environ 7 minutes, et cela aussi pour les collégiens puisque c'est le même chauffeur et même le véhicule.

A l'aller, les enfants de maternelles devraient être pris en charge à la descente du car par l'école du chef-lieu. Au retour les enfants de la plaine seraient regroupés par l'école au niveau de l'arrêt du car. Il est possible que quelques frais de garderie soient alors appliqués que nous prendrons en charge. Une nouvelle convention avec Bassens sera établie avant la fin du mois et un nouveau CM est à prévoir très prochainement pour l'approuver.

Le plus gros impact de ce changement sera pour les scolaires de chef-lieu qui auront un trajet de retour rallongé avec un maximum 45 minutes pour les enfants habitant à Pragondran. Un retour direct ne durerait que 20 minutes si un autre car était mis en place. Actuellement ces enfants font une récréation de 15-20 minutes puis 30-35 minutes de car. A la rentrée, ils prendront directement le car à la fin de l'école sans récréation. Cela pose des questions sur l'impact pour la santé des enfants (fatigue).

Nous prévoyons aussi de modifier notre participation actuelle au frais de cantine pour être au moins au même niveau que celle de Bassens. L'impact financier est à l'étude.

Mission d'archivage par Grand Chambéry

Une mission d'archivage réalisée par Grand Chambéry pourrait être programmée sur une durée de 10 jours, du 3 au 18 août 2026, puis complétée par 5 jours d'intervention en 2027. Le coût total prévisionnel de cette prestation s'élève à **3 306,00 € TTC**.

À l'occasion de l'entretien préalable ayant permis d'établir ce chiffrage, il a été rappelé l'obligation pour la commune de disposer d'une armoire ignifuge destinée à la conservation des archives essentielles (état civil, arrêtés, délibérations, etc.). Le coût estimatif d'une armoire offrant une résistance au feu de deux heures et une capacité adaptée aux besoins de la commune est d'environ **7 000,00 €**. Des recherches seront engagées afin d'identifier les dispositifs de subvention susceptibles de contribuer au financement de cet équipement.

Travaux de plomberie à la mairie

Après consultation de deux entreprises, des travaux de plomberie seront effectués par l'entreprise « SARL Gagnière Plomberie/Chauffage » pour un montant total de 1 928,40 €.

Consultation d'entreprises pour l'abattage d'arbres

Une consultation d'entreprises est en cours en vue de l'abattage urgent de plusieurs arbres présentant un risque de chute sur le chemin piéton et les propriétés voisines. Ceux-ci sont situés sur la digue par-blocs en amont du chemin des Combes.

Entretien des chemins forestiers

Des travaux seront réalisés fin août afin d'élaguer les branches gênant les véhicules agricoles sur les chemins forestiers de Pragondran vers le Malpassant et vers Montbasin. Ce sont des travaux déjà votés par l'ancienne équipe municipale d'un montant de 3 432 euros qui étaient prévus depuis fin 2024 et dont la nécessité a été rappelée par l'ONF et des habitants.

Signalisation d'information locale



Appel à manifestation d'intérêt du PNR pour le 17 juillet – on doit leur indiquer nos besoins éventuels.

Incitation à la pratique du vélo sur la commune

Une analyse a été faite sur les aménagements qui seraient souhaitables pour inciter à la pratique du vélo notamment des plus jeunes.

La section la plus à risque se situe au niveau de la ligne droite en bas de la commune, où les voitures prennent de la vitesse et tentent souvent de doubler des véhicules lents, notamment à la montée. Les cyclistes peu visibles en hiver ou la nuit et qui descendent peuvent être soudainement confrontés à un véhicule arrivant en face. L'aménagement d'une bande cyclable physiquement protégée (plots, surélévation) côté droit de la route en montant serait très utile. Un simple marquage au sol comme sur Saint Alban Leysse n'est pas satisfaisant. Cela permettrait aussi aux piétons de circuler sur cette bande protégée sans danger (les vélos à la montée allant peu vite). Actuellement et compte tenu de la vitesse des voitures, les piétons sont en effet très exposés sur cette portion de route.

Ailleurs sur la commune, la sinuosité de la route limite naturellement la vitesse des voitures et le risque d'accident est très réduit.

Pour encourager les déplacements à vélo, il manque également des aménagements pour les attacher sur les sites de l'église, de la mairie et de Pragondran. 3 arceaux par site seraient nécessaires.

Enfin, une chicane au niveau de la route de la mairie en remplacement de la barrière actuelle, est à prévoir pour permettre le passage des vélos à la descente et ceux des piétons dans les deux sens leur évitant ainsi de circuler le long de la RD8 particulièrement étroite sur cette section.

La faisabilité de l'aménagement d'une bande cyclable le long de la RD8 est à voir avec le département.

Les aménagements d'arceaux et la chicane sont sur des voiries et emprises communales – voir possibilité de subventions.

Problème de chauffage église

Ce sont des brûleurs au plafond qui dysfonctionnent. Trouver un prestataire pour réparer.

Exposé pédagogique sur la loi ZAN

Présentation du PLUi sur la commune qui va être révisé pour une application à partir de 2030.

Besoins communaux à anticiper : Un nouveau cimetière est à projeter dans les 10 ans, la place dans le cimetière actuel étant réduite du fait de l'instabilité du mur (diagnostic à préciser). La commune ne dispose que d'un seul terrain assez grand mais il est exigu et pentu avec des contraintes pour ne pas enclaver d'autres terrains.

Présentation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols : voir le site

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

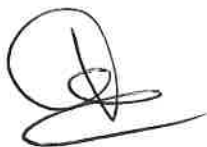
8000 m² théoriques sont encore artificialisables d'ici 2030 et après il faudra « rendre à la nature » des sites artificialisés (démolir des bâtiments) pour compenser toute nouvelle artificialisation.



Manon BOYER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:22.

Le procès verbal sera affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la commune, une fois approuvé, soit le : 29.06.2026

Le président de séance,
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,
Christine MOUCAUD

